

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU, ADDIS ABABA

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Neuvième session ordinaire**  
**28 - 29 juin 2006**  
**Banjul (GAMBIE)**

EX.CL/259 (IX) Rev. 1

**RAPPORT DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LES REFUGIES,  
LES RAPATRIES ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

## **RAPPORT DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

### **Note introductive**

Conformément à la Décision EX.CL/Dec. 179 (VI) du Conseil exécutif adoptée à Abuja (Nigeria) en 2005, la Commission de l'Union africaine a organisé une Conférence ministérielle sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2006. En prélude à la Conférence ministérielle, une réunion d'experts des Etats membres a eu lieu les 29 et 30 mai 2006. Le thème de la Conférence était : « Protection et assistance aux victimes du déplacement forcé en Afrique ».

Trente (30) Etats membres et des représentants de certaines institutions des Nations Unies dont le HCR, le PAM ainsi que des organisations internationales telles que le CICR et l'OIM ont pris part à cette Conférence. Des représentants des Comités nationaux africains de la Croix Rouge et les organisations non gouvernementales y étaient également présents. La Conférence a également connu la présence de plusieurs experts indépendants africains impliqués dans l'élaboration de divers documents de travail et des représentants des réfugiés africains vivant au Burkina Faso.

La Conférence a examiné la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de Khartoum de 1998 et a discuté de la question relative à l'accès à l'assistance, de l'affirmation des principes du rapatriement volontaire en toute sécurité et dignité, des mesures visant à assurer sa durabilité, le maintien du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et des personnes déplacées, de l'installation, de la promotion et de la réintégration interafricaine en guise de protection et de solution durables. La Conférence a également examiné le projet du Cadre juridique pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et une politique d'accès à l'éducation post-primaire ainsi que des stratégies pour la mobilisation des ressources.

La Conférence ministérielle a convenu de la nécessité de résoudre le problème du déplacement forcé afin d'éradiquer ce phénomène. Elle a également demandé que l'Union africaine fasse une étude sur l'accès à l'assistance aux victimes de déplacements forcés. Les Ministres ont proposé que des directives soient élaborées pour que les préoccupations humanitaires puissent être prises en compte lors des négociations et des accords de paix. Ils ont, par ailleurs, affirmé qu'il était nécessaire que des opportunités d'auto-développement soient offertes aux rapatriés ainsi qu'aux communautés locales d'accueil. Quant au volet portant sur le rapatriement volontaire durable en toute sécurité et dans la dignité, les Ministres ont estimé qu'il était nécessaire d'assurer un financement adéquat et une prise en compte réelle des facteurs culturels et écologiques lors de la planification des projets y afférents.

Les Ministres ont en outre examiné la question relative au maintien du caractère civil et humanitaire des camps des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que des zones habitées par les réfugiés et les personnes déplacées. Ils ont pris note des recommandations des experts et ont décidé que la réinstallation des camps loin des

frontières devrait être examinée toutes les fois que cela s'avérait possible conformément à l'article II de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes de réfugiés en Afrique. Il été convenu de promouvoir la réintégration interafricaine comme protection et solution durables.

La Conférence ministérielle a fait observer qu'il était nécessaire d'entreprendre une nouvelle initiative afin de mobiliser des ressources en faveur des victimes africaines du déplacement forcé. De ce fait, elle a demandé qu'une initiative spéciale de haut niveau sous les auspices du Président en exercice de l'Union africaine et du Président de la Commission de l'Union africaine soit menée en direction des principaux donateurs ainsi que des autres partenaires soit prise pour discuter cette question.

Les Ministres ont pris note des recommandations de la réunion sur le projet d'accès à l'éducation post-primaire et ont décidé qu'il faudrait les peaufiner davantage et les soumettre à la prochaine réunion du Conseil exécutif pour examen.

En ce qui concerne le projet de Cadre juridique pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées, les Ministres ont adopté les recommandations des experts tout en suggérant que ledit cadre soit soumis à temps aux experts juristes des Etats membres pour examen afin qu'il puisse être transmis au Conseil exécutif lors de sa session de janvier 2007.

La Conférence ministérielle a enfin adopté le rapport des ministres (AU/MIN/HARDP/Rpt.), et la Déclaration de la Conférence ministérielle de Ouagadougou sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique (AU/MIN/HARDP/Decl. 1) et a pris note des recommandations de la réunion des experts (AU/EXP/HARDP/Recomm.). Elle a invité les Etats membres à définir les modalités qui pourront garantir la mise en œuvre des recommandations.

**RAPPORT DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE  
SUR LES REFUGIES, RAPATRIES ET PERSONNES  
DEPLACEES EN AFRIQUE**

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 251-11- 5517700  
Fax: 251-11-5517844 Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONFERENCE MINISTERIELLE**  
**CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LES REFUGIES,**  
**LES RAPATRIES ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**  
**1 – 2 JUIN 2006**  
**OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)**

**AU/MIN/HARDP/Rpt**

**RAPPORT DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE**

## RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE

### I. INTRODUCTION

1. Conformément à la Décision Ex.CL/Dec. 179 (V) du Conseil exécutif adoptée à Abuja (Nigeria) 2005, la Commission de l'Union africaine a organisé la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2006 à Ouagadougou (Burkina Faso). Cette Conférence fait suite à la réunion des experts des Etats membres qui s'est tenue du 29 au 30 mai 2006. Le thème de la Conférence portait sur la protection et l'assistance aux victimes des déplacements forcés en Afrique.

2. La Conférence s'est focalisée sur les difficultés que rencontrent les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées selon l'étude des conclusions de la Déclaration ministérielle de Khartoum de 1998, l'accès à l'assistance, la réaffirmation du principe de rapatriement volontaire dans la sécurité et la dignité ainsi que l'identification des mesures destinées à garantir sa durabilité, le maintien du caractère civil et humanitaire des camps des réfugiés et installation des réfugiés, la promotion de la réinstallation interafricaine, le projet de cadre juridique annoté pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, le projet de document d'orientation politique de l'Union africaine sur l'accès à l'éducation post-primaire des victimes de déplacements forcés en Afrique et la formulation des stratégies de mobilisation des ressources.

3. Les Etats membres suivants ont participé à la réunion des experts : République d'Afrique du Sud, République Algérienne Démocratique et Populaire, République d'Angola, République du Bénin, République du Botswana, Burkina Faso, République du Burundi, République du Congo, République Arabe d'Egypte, République Gabonaise, République du Ghana, République du Kenya, Royaume du Lesotho, Grande Jamahiriya Arabe, Libyenne Populaire et Socialiste, République du Malawi, République du Mali, République de Namibie, République du Niger, République Fédérale du Nigeria, République Ougandaise, République Arabe Sahraouie Démocratique, République du Sénégal, République de Sierra Léone, République du Soudan, Royaume du Swaziland, République Unie de Tanzanie, République du Tchad, République Tunisienne, République de Zambie et République du Zimbabwe.

### II. CEREMONIE D'OUVERTURE

4. Dans son discours liminaire, la Commissaire chargée des Affaires politiques de l'Union africaine, S.E. Mme Julia Dolly Joiner, a remercié le Burkina pour avoir accepté d'organiser cette Conférence ministérielle et a souhaité la bienvenue à tous les ministres et représentants des gouvernements à cette Conférence de l'Union africaine. Elle a également exprimé ses remerciements aux partenaires de l'UA et aux experts indépendants pour leurs contributions constructives pour l'élaboration des différents documents conceptuels et documents de travail prévus dans l'ordre du jour. Elle a par ailleurs exprimé sa gratitude aux experts des gouvernements pour leurs délibérations exhaustives et recommandations pertinentes qui ont enrichi les documents de travail.

5. La Commissaire a souligné les développements politiques positifs qui prévalent dans le continent et a affirmé qu'ils offrent l'occasion pour le rapatriement volontaire des victimes des déplacements forcés dans leurs zones d'origine. L'une des preuves d'un tel processus est le cas de rapatriement des réfugiés soudanais vers le Sud du Soudan que la Commission de l'Union africaine a appuyé avec une modeste contribution de 100.000 \$EU au HCR destinée

aux programmes d'éducation des filles pour les rapatriés soudanais. Elle a indiqué que la Commission est disposée à appuyer de pareilles opérations qui sont en cours dans d'autres pays où les conditions sont propices pour le rapatriement mais a toutefois fait observer que de telles initiatives sont entravées par le manque de moyen.

6. Elle a exhorté les Etats membres à continuer à assumer leurs responsabilités dans la quête d'une solution durable pour les plus de 8 millions de réfugiés et personnes déplacées qui nécessitent encore de protection et d'assistance sur le continent. De ce fait, elle a réaffirmé l'engagement de l'Union africaine à, avec la coopération de ses partenaires et donateurs, aider les Etats membres à assumer leurs obligations en réalisant cet objectif. Les discours liminaires se trouvent en Annexe 1.

7. La représentante du HCR, Mlle Marie-Christine Bocoum, a présenté à la Conférence les différentes opérations de rapatriement qui sont en cours en Afrique plus précisément dans les pays comme le Soudan, le Liberia, l'Angola et le Burundi, entre autres. Elle a indiqué que la durabilité de ces opérations nécessite l'appui international en matière de ressources. Elle a également souligné qu'il est nécessaire de faire un lien entre les plans de secours d'urgence et le développement dans les pays émergents des conflits et l'appui des communautés économiques régionales et des partenaires au développement. La représentante du HCR a attiré l'attention des participants sur la situation actuelle des réfugiés en particulier celle des réfugiés soudanais et personnes déplacées du Darfour, du Nord de l'Ouganda et des réfugiés de la République du Congo, entre autres. Elle a affirmé que certaines d'entre eux sont victimes de viols, d'abus et même sujets de recrutement pour des activités armées illégales. Elle a apprécié les différents sujets qui seront discutés par la Conférence ministérielle puisse qu'ils donneront lieu à des recommandations qui permettront de trouver des solutions aux questions des déplacements forcés en Afrique. Elle a conclu en invitant des Etats membres et des autres partenaires concernés à travailler en harmonie. Le discours se trouve en Annexe 2.

8. Le représentant des organisations non gouvernementales, M. Cecil Kpenou a souligné le rôle important que joue les organisations africaines dans la gestion des cas de victimes des déplacements forcés en Afrique. Il a ensuite indiqué que, dans bon nombre de cas, les organisations non gouvernementales sont souvent les premières sur les scènes de crise humanitaire et restent en ligne de front aussi bien, pendant qu'après la phase des opérations de secours d'urgence. Il a exhorté les Etats membres et les autres donateurs à soutenir financièrement ces organisations afin qu'elles puissent renforcer leurs capacités en matière de la mise en œuvre des programmes de protection et d'assistance aux populations déplacées d'Afrique. Le discours se trouve en Annexe 3.

9. Le Ministre du Gouvernement local et de la décentralisation du Burkina Faso, Son Honorable Clémence Sawadogo a souhaité la bienvenue aux participants de la Conférence ministérielle sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées de Ouagadougou (Burkina Faso). Il a ensuite souligné la magnitude de la souffrance des victimes des déplacements forcés et le manque de ressources adéquates pour résoudre leurs problèmes. De ce fait, il a exhorté la Conférence à focaliser son attention sur la recherche des voies et moyens concrets et innovatifs susceptibles d'apporter des solutions aux problèmes des victimes des déplacements forcés en Afrique. Le ministre a conclu en souhaitant une bonne délibération à la conférence et a déclaré la Conférence ministérielle de Ouagadougou de 2006 officiellement ouverte. Le discours se trouve en Annexe 4.

### III. ELECTION DU BUREAU

10. Après consultations, le bureau suivant a été élu :

Président :	Burkina Faso
1 <sup>er</sup> Vice-Président :	Zambie
2 <sup>e</sup> Vice-Président :	Egypte
3 <sup>e</sup> Vice-Président :	République du Congo
Rapporteur :	Kenya

### IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. L'ordre du jour ci-joint en Annexe 5 est amendé comme tel.

### V. ORGANISATION DES TRAVAUX

12. Les horaires suivants ont été adoptés :

Matinée :	10 <sup>h</sup> 00 - 13 <sup>h</sup> 00
Après-midi :	15 <sup>h</sup> 00 – 19 <sup>h</sup> 00

13. Les Etats membres suivants ont participé à la réunion des experts : République d'Afrique du Sud, République Algérienne Démocratique et Populaire, République d'Angola, République du Bénin, République du Botswana, Burkina Faso, République du Burundi, République du Congo, République Arabe d'Egypte, République Gabonaise, République du Ghana, République du Kenya, Royaume du Lesotho, Grande Jamahiriya Arabe, Libyenne Populaire et Socialiste, République du Malawi, République du Mali, République de Namibie, République du Niger, République Fédérale du Nigeria, République Ougandaise, République Arabe Sahraouie Démocratique, République du Sénégal, République de Sierra Léone, République du Soudan, Royaume du Swaziland, République Unie de Tanzanie, République du Tchad, République Tunisienne, République de Zambie et République du Zimbabwe.

14. La réunion qui a pour thème : “*Protection et assistance aux victimes des déplacements forcés en Afrique*” a examiné l'étude des conclusions de Khartoum de 1998, l'accès à l'assistance, la réaffirmation du principe de rapatriement volontaire dans la sécurité et la dignité ainsi que l'identification des mesures destinées à garantir sa durabilité. Elle a également abordé les questions relatives au renforcement de la protection des réfugiés conformément à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique, en particulier, le maintien du caractère civil et humanitaire des camps des réfugiés et la promotion de la réinstallation interafricaine - étude de l'expérience du Bénin et du Burkina, le projet de cadre juridique annoté pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, le projet de document d'orientation politique de l'Union africaine sur l'accès à l'éducation post-primaire des victimes de déplacements forcés en Afrique et la formulation de la stratégie de mobilisation des ressources pour les victimes de déplacements forcés en Afrique.

**Point 5 de l'ordre du jour : Examen du rapport et des recommandations de la réunion des experts – Doc. AU/EXP/HARDP/Recomm.**

15. Le rapport a été présenté par le Rapporteur (République du Kenya) qui a énuméré les éléments clés du rapport de la réunion des experts et a annoncé aux ministres que les délibérations ont été faites dans une ambiance cordiale et sincère. Il a par ailleurs indiqué que



la réunion avait été guidée par le désir de trouver de nouvelles solutions innovatrices aux défis posés par les déplacements forcés sur le continent. Il a affirmé que la réunion dont le thème est : « protection et assistance aux victimes de déplacements en Afrique » a eu à examiner l'étude des conclusions de la Déclaration ministérielle de Khartoum de 1998, l'accès à l'assistance, la réaffirmation du principe de rapatriement volontaire dans la sécurité et la dignité ainsi que l'identification des mesures destinées à garantir sa durabilité, le maintien du caractère civil et humanitaire des camps des réfugiés et installation des réfugiés, la promotion de la réinstallation interafricaine, le projet de cadre juridique annoté pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, le projet de document d'orientation politique de l'Union africaine sur l'accès à l'éducation post-primaire des victimes de déplacements forcés en Afrique et la formulation des stratégies de mobilisation des ressources.

### **Etude de la mise en œuvre de la Déclaration de Khartoum de 1998**

16. Les ministres ont été informés que la réunion avait évalué le progrès réalisé dans le processus de mise en œuvre de la Déclaration de Khartoum de 1998 surtout en ce qui concerne le domaine portant sur les causes réelles des déplacements forcés, la mise en œuvre sur le plan régional et international des instruments des réfugiés, le renforcement de la protection des réfugiés en Afrique, des solutions durables, la consolidation du processus de consolidation, l'assistance, le renforcement de la capacité de l'Afrique afin qu'elle puisse répondre aux problèmes des déplacements forcés sur le continent. Il est estimé que les Etats membres avaient continué à assumer leurs obligations en dépit des ressources limitées et des manques de soutien de la part de la communauté internationale. La réunion a fait observer que les partenaires de l'Union africaine avait continué à fournir de l'assistance humanitaire aux victimes africaines des déplacements forcés malgré le phénomène de la fatigue des donateurs. Les experts ont indiqué qu'il était urgent de renforcer les capacités humaines et financières de la Division chargée des Affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées afin que la Commission puisse assumer ses responsabilités grandissantes qui consistent à résoudre les problèmes relatifs au post déplacement en Afrique. Les experts estiment vivement que les Etats membres devraient s'attaquer aux causes fondamentales des déplacements forcés dans le continent en apportant une solution durable à ce problème. Le rapporteur a annoncé qu'un nombre de recommandations importantes avaient été faites par les experts dont, entre autres, la demande de la tenue d'un Sommet extraordinaire de chefs d'Etat et de gouvernement en 2008, des conférences ministérielles ordinaires tous les deux ans, rapports réguliers de l'Union africaine sur chaque pays avec la coopération des Etats membres conformément à l'esprit de l'Article 7 de la Convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés, la nécessité de l'intégration des questions des déplacements forcés dans les programmes des CER.

**Au cours des débats qui ont suivi l'étude de la mise en œuvre de la Déclaration de Khartoum de 1998, les ministres ont fait observer qu'il était toujours nécessaire de résoudre le problème des déplacements forcés avec pour objectif final, l'éradication de ce phénomène.**

### **Accès à l'assistance des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées**

17. Les experts ont examiné les difficultés auxquelles sont confrontées les victimes des déplacements forcés dans la jouissance des services de base dont la sécurité, le statut juridique (actes de naissance, cartes d'identité, documents de voyage etc.). Les experts ont reconnu qu'il était important de garantir un accès équitable et non discriminatoire aux services sociaux économiques essentiels en matière de subsistances fondamentales. Les experts ont

également examiné, dans le cadre des fondements du droit humanitaire international pour les victimes des déplacements forcés, leur droit à l'assistance et la nécessité pour les Etats membres d'adopter des politiques nationales qui encouragent l'auto-développement. Après des délibérations intenses, les experts ont jugé qu'il était nécessaire d'élaborer, sur le plan continental, une étude sur l'accès à l'assistance et de préparer des directives qui permettront d'assurer que les préoccupations humanitaires sont prises en compte dans les accords de paix, qu'une planification adéquate soit faite avant les rapatriements volontaires, que des programmes soient créés pour faciliter le renforcement de l'auto-développement par le biais des micro-finances et de l'accès temporaire aux terres. Les experts ont également reconnu que la communauté internationale doit honorer ses promesses quant à l'appui aux programmes de reconstruction et de développement post-conflits. Ils ont également évoqué qu'il s'avère nécessaire que les Etats membres et l'Union africaine continuent de promouvoir le libre accès à l'assistance humanitaire appropriée, programmée et adéquate.

**Les ministres ont évoqué la nécessité d'entreprendre une étude sur l'accès à l'assistance et de demander au même moment à l'Union africaine d'élaborer des directives afin que les préoccupations humanitaires soient intégrées dans les accords de paix. Les ministres ont également évoqué qu'il était important que les rapatriés et les communautés locales hôtes bénéficient d'opportunités qui faciliteraient l'auto-développement.**

#### **Réaffirmation du principe du rapatriement volontaire dans la sécurité et dans la dignité et identification des mesures pour garantir sa viabilité**

18. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, les experts ont indiqué qu'il importe de veiller à ce que le rapatriement volontaire soit entrepris conformément aux normes prévues par les instruments régionaux et internationaux. Après un débat animé, les experts ont convenu qu'il y avait un lien entre le respect du droit international de la paix et de la sécurité et la réussite du rapatriement volontaire et de l'intégration. Ils ont préconisé qu'il ait une coopération inter-départementale pour assurer la réussite des programmes de construction et de développement post-conflits, de l'appui aux rapatriés et aux communautés locales hôtes, de la collaboration de la Commission de maintien de paix des Nations unies et les autres acteurs appropriés lors du développement des projets appropriés. Ils ont lancé un appel spécifique à l'Union africaine afin qu'elle entreprenne les démarches nécessaires pour entrer en consultation avec la Banque africaine de développement et la Banque mondiale en vue de convoquer une réunion pour discuter des problèmes liés aux besoins de financement pour les programmes de reconstruction et de développement post-conflits.

**Après avoir pris note des recommandations des Experts les Ministres ont souligné la nécessité de considérer les aspects culturel et environnemental dans la planification des projets pour les victimes des déplacements forcés.**

#### **Renforcement de la protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de l'OUA de 1969**

##### **i. Maintien du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés - Doc. AU/EXP/HARDP/2 (IV-i)**

19. Les Experts ont relevé que ce problème a affecté un certain nombre de pays africains dans le passé et continue de le faire. Cela fut un problème en Angola, au Burundi, en RDC, en

Côte d'Ivoire, en Guinée, en Sierra Léone, au Libéria et au Mozambique entre autres. La présence d'éléments armés dans les camps de réfugié ou dans les zones habitées par les rebelles constitue une sérieuse menace à la sécurité des pays hôtes et dans certains cas met en péril la sécurité physique des victimes des déplacements forcés. Les Experts des Etats membres insistent sur la responsabilité des Etats à s'assurer que soit maintenu le caractère civil et humanitaire dans les camps de réfugiés. Les Experts ont reconnu la nécessité d'une réglementation globale au niveau continental pour gérer la séparation des éléments armés dans les camps de réfugiés et des personnes déplacées et dans les zones habitées par les réfugiés ; la nécessité de relocaliser les camps à une distance raisonnable ; d'élaborer un régime de responsabilité d'Etat ; de protéger les enfants contre l'enrôlement dans les forces armées conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La nécessité pour les agences humanitaires et la communauté internationale de prêter assistance dans la résolution de ces questions. Les Experts de Etats membres ont également lancé un appel pour l'adoption d'une législation et de politiques nationales pour garantir le caractère civil et humanitaire dans les camps de réfugiés.

**Les Ministres ont pris note des recommandations des Experts et ont décidé que la relocalisation des camps loin de la frontière doit être envisagée dès que possible conformément à l'Article II de la Convention de l'OUA.**

**ii. Promouvoir de la réinstallation interafricaine – Expérience du Bénin et du Burkina Faso**

20. Le Rapport a informé les Ministres que les représentants du Bénin et du Burkina Faso ont très bien informé la réunion sur leurs expériences dans la promotion de la réinstallation en Afrique avec l'assistance du HCR, de l'OMI et des autres partenaires. Dans les discussions qui s'en sont suivies, les Experts ont reconnu la nécessité d'une planification adéquate, d'une identification correcte des bénéficiaires de la réinstallation et à cet égard a relevé que l'expérience du HCR et de L'OMI pourrait servir aux efforts africains pour promouvoir la réinstallation inter-africaine. Se basant sur l'expérience du Bénin et du Burkina Faso, les Experts ont admis que la promotion de la réinstallation inter-africaine comme outil de protection et de solution durable devrait être une priorité pour l'Union africaine et les Etats membres en consultation avec des partenaires concernés ; ils ont reconnu la nécessité de faire une étude de faisabilité prenant en compte les aspects socio-économiques et la protection juridique des potentiels pays hôtes ; l'identification minutieuse des bénéficiaires potentiels et l'implication des réfugiés dans la planification du projet de réinstallation et l'instauration d'un Mécanisme de suivi convenable pour s'assurer que les réfugiés réinstallés en Afrique et ailleurs sont traités avec respect et dignité.

**Après avoir pris note des recommandations des experts, les ministres ont insisté sur la nécessité d'une détermination minutieuse des bénéficiaires potentielles de réinsertion inter-africaine tout en prenant en compte l'expérience des organisations telles le HCR, l'OIM et autres.**

**Grandes lignes annotées d'un projet de cadre juridique pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique**

21. Les experts ont salué les efforts déployés par l'Union africaine pour élaborer ce cadre juridique sous la directive des experts indépendants africains et en consultation avec les partenaires appropriés. Fort de l'importance de la conclusion antérieure de ce cadre juridique sur le problème grandissant de manque de protection et d'assistance aux personnes

déplacées, ils ont convenu de le soumettre aux experts juridiques des Etats membres de l'Union africaine, pour examen à temps afin comme projet de convention soit présenté au Sommet de janvier 2007.

**Les ministres ont pris note des recommandations des experts et ont décidé que le projet de cadre juridique devrait être également partagé avec les partenaires de l'Union africaine afin que leurs contributions lors du processus d'élaboration soient prises en compte.**

### **Projet de Politique en matière d'accès à l'Education post-primaire en Afrique**

22. La réunion a fait observer qu'il était urgent d'améliorer l'accès à l'éducation post-primaire par le biais d'efforts collectifs des Etats membres, de l'Union africaine, des parties prenantes africaines et des partenaires internationales. Ils ont convenu des stratégies spécifiques dont l'accès préféré aux institutions d'enseignements publiques, la non-discrimination vis-à-vis des réfugiés et des personnes déplacées et la nécessité d'entreprendre les études spécifiques par pays pour évaluer les pratiques des Etats membres en ce qui concerne l'accès des victimes des déplacements forcés à l'éducation post-primaire. Les experts ont reconnu que le projet de politique devrait être peaufiné et soumis pour examen à la prochaine de réunion du Conseil exécutif.

**Les ministres ont pris note des recommandations de la réunion des experts**

### **Stratégie de mobilisation de ressources**

23. Les experts ont pris acte des difficultés liées aux financements des besoins humanitaires en Afrique et ont jugé qu'il était nécessaire que les Etats membres en collaboration avec la communauté internationale développent une approche globale et intégrée pour leur permettre de satisfaire ces besoins. La réunion est consciente du phénomène de la fatigue des donateurs caractérisé par la réduction des ressources mises à la disposition de l'Afrique. Il est convenu que des voies et moyens innovatifs de mobilisation de ressources pour les victimes des déplacements forcés et communautés locales hôtes doivent être identifiés. La nécessité cruciale d'attaquer les causes fondamentales des déplacements, l'habitation des réfugiés et des personnes déplacées par le biais des projets de micro-finances, le renforcement de leur accès là où cela est possible, la nécessité pour les donateurs d'honorer les promesses faites lors des diverses réunions, ont été évoqués.

**Ayant pris note des recommandations de la réunion des experts, les ministres ont demandé que soit prise une initiative extraordinaire au haut niveau sous la responsabilité de l'actuel Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine pour engager les principaux bailleurs sur les ressources tant désirées pour maintenir des normes adéquates d'assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées de même que pour le rapatriement et la réintégration durable.**

### **VI. Adoption du Rapport, des Recommandations et de la Déclaration**

24. Suite aux discussions approfondies, les ministres ont pris note du rapport (AU/EXP/HARDP/Rpt) tel qu'il a été présenté par le rapporteur. Ils ont fait des observations spécifiques pour l'enrichir.

25. Les ministres ont également examiné les recommandations de la réunion des experts, et ont exhorté les Etats membres à les mettre en œuvre.

## **VII. Cérémonie de clôture**

26. La Conférence ministérielle a examiné et adopté son rapport et la Déclaration de Ouagadougou sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique. Les ministres ont pris note des recommandations de la réunion des experts et les ont soumises aux Etats membres pour la mise en œuvre.

27. La Ministre de la République de Burundi a, au nom des participants, présenté une motion de remerciements. Elle a apprécié les infrastructures et l'organisation excellentes qu'a connues la Conférence ministérielle et a déclaré que cela est le signe de l'hospitalité légendaire propre au peuple de Burkina Faso. Madame la Ministre a félicité la Commission de l'Union africaine pour avoir bien peaufiné les documents de travail et salué les experts des Etats membres et les contributions des partenaires clés tels que le HCR, le PAM et l'OIM et tous les autres acteurs pour avoir fait de cette Conférence un succès.

28. La Ministre de la République du Congo a présenté à la Conférence, les grandes lignes de la Déclaration ministérielle et les recommandations de la réunion des experts. Elle a ensuite exhorté la Commission de l'Union africaine à mettre en œuvre expressément les recommandations de la réunion.

29. La Commissaire en charge des Affaires politiques a, au nom des participants, remercié le Burkina Faso et le peuple burkinabé pour les avoir chaleureusement accueilli. Elle a, par ailleurs, indiqué que la Commission était prête à travailler vigoureusement pour la mise en œuvre des programmes et activités prévus dans les recommandations des experts et dans la Déclaration ministérielle.

30. Le Président de la Conférence ministérielle, le Ministre du gouvernement local et de la décentralisation du Burkina a, dans son discours de clôture, déclaré que la réunion est la preuve que les Africains peuvent s'évertuer à trouver des solutions communes aux défis communs. Il a ensuite exhorté les Etats membres, l'Union africaine et les partenaires à travailler de concert pour assurer une mise en œuvre rapide des recommandations de la réunion des experts.

**PROJET DE DECLARATION DE LA REUNION MINISTERIELLE  
DE OUAGADOUGOU SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES  
ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 251-11- 5517700  
Fax: 251-11-5517844 Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LES REFUGIES,  
LES RAPATRIES ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE  
1 - 2 JUIN 2006  
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)**

**AU/MIN/HARDP/Draft/Decl. (I)**

**PROJET DE DECLARATION DE LA REUNION MINISTERIELLE  
DE OUAGADOUGOU SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES  
ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE**

## PROJET DE DECLARATION DE LA REUNION MINISTERIELLE DE OUAGADOUGOU SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE

**Nous**, ministres représentant les Etats membres de l'Union africaine sommes réunis à Ouagadougou (Burkina Faso) du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2006 pour délibérer sur les questions relatives à la protection et à l'assistance des victimes de déplacements forcés notamment : les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur de notre continent ;

**Rappelons** la Décision Ex.CL/Dec. 179 (VI) adoptée par le Conseil exécutif à Abuja (Nigeria), en janvier 2005, exhortant la Commission de l'Union africaine à organiser en 2006 une conférence ministérielle sur les réfugiés et les personnes déplacées ;

**Notons** que, depuis que la réunion ministérielle a été tenue à Khartoum (Soudan) en 1998, il y a eu des efforts contenus de la part des Etats membres de l'UA pour accorder aux victimes des déplacements forcés en Afrique, la protection et l'assistance nécessaires ;

**Sommes préoccupés** par la persistance des causes fondamentales des déplacements forcés, y compris les désastres naturels et humains auxquels les pays africains se trouvent confrontés.

**Reconnaissons** les progrès majeurs accomplis dans la quête de solutions durables à certaines situations de conflit de longue date sur le continent qui ont provoqué des millions de réfugiés et de personnes déplacées comme en témoigne la signature des accords de paix dans certains pays qui ont suscité de l'espoir de rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées ;

**Sommes conscients** de l'écart juridique existant entre la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique suite à l'absence de régime juridique exécutoire prévoyant des dispositions à cet effet ;

**Reconnaissons** la nécessité de promouvoir la réinstallation inter-africaine dans la quête de solutions durables aux problèmes de réfugiés en Afrique et l'expression de la solidarité africaine et le partage de responsabilité ;

**Notons** avec préoccupation, la vague des réfugiés et des personnes déplacées qui sont rapatriés vers leurs pays d'origine sans assistance significative et vers des zones dépourvues d'équipements et d'infrastructures adéquats à cause de manque de financement substantiel ;

**Estimons que** la plupart des victimes des déplacements forcés en Afrique sont des femmes et des enfants qui portent le fardeau et les conséquences des conflits sans un appui et une assistance substantiels ;



**Reconnaissons** la nécessité d'élaborer des stratégies appropriées de prévention et de réaction pour la protection des femmes et des enfants contre les abus sexuels et la violence sexiste ;

**Sommes profondément préoccupés** par les dangers auxquels les réfugiés et les personnes déplacées se trouvent confrontés, en particulier, les menaces à leur sécurité physique, la sécurité des camps abritant des victimes du déplacement forcé où le caractère civil et humanitaire de pareils camps ou zones n'est pas respecté ;

**Notons** avec une grande consternation que les victimes de déplacements forcés en Afrique continuent de souffrir de manque d'assistance dont la non-satisfaction des besoins fondamentaux et l'accès à l'éducation post-primaire à cause de la régression de l'engagement en matière d'assistance humanitaire ;

**Rappelons**, par ailleurs, la décision Ex.CL/Dec. 127 (V) du Conseil exécutif adoptée en juillet 2004 à Addis-Abeba (Ethiopie) demandant la Commission à veiller à ce que les personnes déplacées disposent d'un cadre juridique approprié afin de leur assurer une protection et une assistance adéquates ;

**Réaffirmons** la responsabilité des Etats d'accorder de la protection et de l'assistance aux victimes des déplacements forcés ;

**PAR LA PRESENTE :**

**Exprimons notre gratitude** aux Etats membres qui, dans l'esprit de solidarité et de partage des charges, qui ont inébranlablement offert l'asile aux victimes de déplacements forcés de longue durée dans leurs territoires et les peuples africains qui accordent l'asile aux réfugiés et à des personnes déplacées sans l'assistance des gouvernement ou des institutions internationales ;

**Notons avec satisfaction** le travail du sous Comité sur les réfugiées du Comité de l'évaluation par les pairs et de la Commission de l'Union Africaine dans l'évaluation, le suivi, la facilitation et le plaidoyer pour la protection et l'assistance aux victimes des déplacements forcés en Afrique ;

**Louons les efforts** de la Communauté internationale pour soutenir les Etats membres concernés dans leurs obligations à satisfaire les besoins fondamentaux des victimes des déplacements forcés, tout en observant toutefois qu'en dépit des contributions généreuses, une telle assistance n'a pas pu couvrir les besoins des victimes des déplacements forcés en Afrique ;

**Saluons** les Etats membres qui ont offert une réinstallation inter africaine aux réfugiés et exhortons ceux qui sont à mesure de le faire, de considérer l'accueil de réfugiés africains candidats à la réinstallation ;

**Exhortons** les Etats membres à conserver le caractère civil et humanitaire de la réinstallation et des camps de réfugiés et des personnes déplacées tout en assurant la sécurité des victimes des déplacements forcés et des travailleurs humanitaires qui leur fournissent les services d'assistance et de protection ;

**Félicitons** le travail réalisé par les organisations humanitaires et les travailleurs humanitaires dont certains opèrent dans les zones les plus reculées et non sécurisées pour donner l'assistance aux victimes des déplacements forcés en Afrique, en particulier les partenaires de l'Union africaine, le HCR, le PAM, l'IOM et la CICR, les organisations non gouvernementales et internationales africaines et autres ;

**Exhortons** la Commission de l'Union africaine a élaboré, en collaboration avec les autres organes de l'UA, la Société civile africaine et les organisations non gouvernementales, des stratégies appropriées afin de garantir la dissémination et la mise en œuvre de la Déclaration de Ouagadougou sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ;

**Exprimons** notre satisfaction à la Commission de l'Union africaine pour la documentation bien préparée et saluons des efforts des experts des Etats membres dont les travaux ont grandement enrichi les délibérations de la présente conférence ;

**Invitons** les Etats membres à élaborer les modalités pour garantir la mise en œuvre des recommandations adoptées par la conférence de Ouagadougou ;

**Demandons** qu'un Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement soit convoqué à mi 2008 pour discuter des questions relatives aux déplacements forcés sur le continent et pour donner aux Etats membres l'opportunité d'examiner les causes fondamentales du problème des déplacements forcés afin d'éradiquer ce phénomène ;

**Exhortons** la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le HCR, le PAM et les membres de Comité de Coopération pour l'assistance et la protection des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, là où cela convient, à assister les Etats membres dans la mise en œuvre des présentes recommandations et à participer au Sommet extraordinaire sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées prévu pour 2008.

**OUAGADOUGOU (BURKINA FASO), 2 JUIN 2006**

## **RECOMMANDATIONS**

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 251-11- 5517700  
Fax: 251-11-5517844 Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

REUNION D'EXPERTS  
CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LES REFUGIES,  
LES RAPATRIES ET LES PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE  
29 - 30 MAI 2006  
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)

AU/EXP/HARDP/Recomm.

## RECOMMANDATIONS

## RECOMMANDATIONS

Lors des délibérations détaillées et soutenues, les experts des Etats membres ont fait les recommandations ci-après :

**I. Concernant l'étude des résultats de la Déclaration de la Conférence ministérielle de Khartoum de 1998 sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, la réunion a recommandé que:**

- a) un Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement soit convoqué à mi 2008 pour discuter des questions du déplacement forcé sur le continent. Ceci offrira aux Etats membres l'opportunité d'examiner les causes fondamentales du problème du déplacement forcé afin d'éradiquer ce phénomène étant donné que l'Afrique abrite le nombre le plus élevé de victimes du déplacement forcé dans le monde ;
- b) des conférences ministérielles soient tenues tous les deux ans pour permettre de superviser étroitement la mise en œuvre des recommandations, des déclarations et résolutions adoptées ;
- c) la Commission de l'Union africaine devrait présenter, de manière régulière, aux Etats membres, des évaluations spécifiques de la situation des victimes du déplacement forcé dans chaque pays et dans tous les Etats membres et en soumettre les rapports au Conseil exécutif sur la base de pays par pays ;
- d) les CER devraient être encouragées à œuvrer étroitement avec les autres partenaires impliqués dans les questions humanitaires au niveau de leurs régions et à intégrer les questions relatives au déplacement forcé dans leurs programmes et rapports annuels ;
- e) la capacité de la Division chargée des affaires humanitaires, des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées soit renforcée pour lui permettre de collaborer de manière adéquate avec les Etats membres concernés y compris d'autres acteurs humanitaires sur les questions relatives au déplacement forcé en Afrique.

**II. Concernant la question de l'accès à l'assistance aux réfugiés, rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique, la réunion recommande que :**

- a) l'Union africaine fasse, au cours des deux prochaines années, une étude sur l'accès à l'assistance et élabore des directives pour la protection et l'assistance aux victimes du déplacement forcé ;

- b) en se référant à des meilleures pratiques, l'Union africaine fasse une étude afin d'élaborer des normes directives sur les exigences humanitaires des victimes du déplacement forcé qui devraient être intégrées aux négociations et aux accords de paix ;
- c) des planifications adéquates soient faites avant que le processus de rapatriement ne commence afin de s'assurer que les conditions adéquates susceptibles de garantir un rapatriement réussi, sont établies dans les zones/pays d'origine ;
- d) les rapatriés et les communautés locales hôtes bénéficient des opportunités qui les permettraient de s'auto-développer ;
- e) des programmes appropriés et adéquats soient mis en œuvre pour encourager et offrir des opportunités d'auto-développement et de restauration de la dignité aux personnes déplacées telles que les micro-finances et l'accès temporaire aux terres pour la production alimentaire ;
- f) la communauté internationale assume pleinement ses obligations en ce qui concerne les promesses faites et les engagements pris dans le cadre de l'appui post-conflit/plan de secours ;
- g) les Etats membres et l'Union africaine continuent de promouvoir l'accès libre à l'assistance humanitaire appropriée, programmée et adéquate.

**III. Concernant la réaffirmation du principe du rapatriement volontaire dans la sécurité et la dignité et l'identification des mesures destinées à garantir sa durabilité, la réunion recommande que :**

- a) le lien entre le respect du droit international et la paix et la sécurité d'une part et le rapatriement et la réintégration d'une part en ce qui concerne la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent devrait être souligné, y compris le programme conjoint entre les Départements des Affaires politiques et de Paix et de Sécurité ;
- b) les zones de rapatriement devraient être non seulement restaurées au niveau antérieur au conflit mais surtout entièrement améliorées pour accroître leur capacité d'absorption ;
- c) l'octroi d'assistance humanitaire soit axé sur le développement et non sur une continuité du plan de secours, de réhabilitation, de reconstruction et de développement ;
- d) des planifications adéquates soient faites avant que le processus de rapatriement ne commence afin de s'assurer que les conditions adéquates susceptibles de garantir un rapatriement réussi, sont établies dans les zones/pays d'origine ;

- e) les rapatriés et les communautés locales hôtes bénéficient des opportunités qui les permettraient de s'auto-développer ;
- f) inclure des éléments d'édification de la paix, d'ordres culturels et écologiques dans les divers projets consacrés aux victimes du déplacement forcé ;
- g) l'Union africaine fasse toutes les négociations nécessaires avec la Banque africaine de développement et la Banque mondiale pour organiser une réunion au plus tard, en 2007 pour examiner les voies et moyens susceptibles de permettre à la communauté internationale de revoir ses mécanismes de financement pour prendre en compte les questions liées à la reconstruction et au développement post-conflits au sein de tous les pays africains qui émergent des conflits.

**IV. Concernant le principe du maintien du caractère civil et humanitaire dans les camps et réinstallation des victimes du déplacement forcé, la réunion recommande que :**

- a) l'Union africaine prenne le plus tôt possible des mesures précises, sur le plan continental, pour réglementer la séparation des éléments armés des camps des réfugiés et des personnes déplacées et des zones abritant des réfugiés ;
- b) les réfugiés soient réinstallés toutefois que cela est possible, loin des frontières, pour des raisons de sécurité, par les Etats membres de l'Union africaine conformément à l'article 2 de la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique ;
- c) les Etats membres soient responsables et chargés de prendre les mesures nécessaires visant à séparer les éléments armés dès l'arrivée à la frontière et aux camps des réfugiés et des personnes déplacées, les réduisent et les intègrent éventuellement dans la communauté. Ils doivent également œuvrer à l'interdiction du trafic d'armes au niveau des frontières, surtout ne pas permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées vivant sur leurs territoires respectifs d'attaquer un quelconque Etat membre de l'Union africaine en entreprenant une quelconque activité qui soit susceptible de causer de tension entre les Etats membres conformément à l'esprit de l'Article 3 de la Convention de 1969 de l'OUA et régissant les aspects des problèmes des réfugiés en Afrique ;
- d) les Etats membres doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants et les jeunes contre les recrutements militaires conformément à la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et autres instruments juridiques internationaux y afférents ;
- e) la communauté internationale fournisse les ressources nécessaires aux pays concernés en vue de trouver des solutions durables aux éléments désarmés. De ce fait, l'Union africaine et ses partenaires donateurs devraient créer des modalités appropriées afin de permettre aux Etats membres de l'Union africaine qui sont confrontés à un tel problème de

bénéficiaire d'une assistance auprès du Fonds de l'Union africaine pour la paix afin qu'ils puissent être en mesure d'assumer leurs obligations ;

- f) les organisations humanitaires devraient assister les pays concernés en leur octroyant l'expertise appropriée pour résoudre les problèmes de la séparation des éléments armés des camps de réfugiés ou des zones abritant des réfugiés ;
- g) les Etats membres devraient adopter une législation nationale et prendre les mesures nécessaires visant à garantir le caractère civil et humanitaire des camps des réfugiés.

**V. Concernant la promotion de la réinstallation interafricaine, la réunion recommande que :**

- a. la réinstallation interafricaine comme outil de protection et comme solution durable soit activement promue en Afrique comme une priorité en collaboration avec le HCR, l'IOM et les autres partenaires concernés ;
- b. une étude de faisabilité détaillée prenant en compte les aspects socio économique et les considérations de protection juridique soit menée dans les pays d'accueil potentiel pour garantir une réinstallation réussie ;
- c. une attention particulière soit portée aux potentialités d'emploi et aux activités visant l'autosuffisance ;
- d. une étude minutieuse des réfugiés méritants qui ont besoin d'être réinstallé comme une solution durable compte tenu du manque des possibilités de rapatriement ou d'intégration dans le pays d'accueil. A cet effet, une évaluation approfondie des cas devrait être faite conformément aux normes internationales et l'établissement des profils devrait être envisagé afin de faciliter l'intégration des réfugiés dans les pays de réinstallation ;
- e. les réfugiés soient également impliqués dans la planification du processus de réinstallation et qu'ils soient informés de la situation des pays de réinstallation avant leur départ pour éviter que les pays africains soient vus seulement comme des territoires de transit dans l'attente d'une relocalisation dans les régions développées ;
- f. les Gouvernements hôtes et les partenaires soient dotés des ressources nécessaires pour assister les réfugiés réinstallés ;
- g. la réinstallation interafricaine porte principalement sur les besoins de protéger les réfugiés africains entre autres groupes, ce qui n'a jusque là pas été une priorité dans le processus de réinstallation dans les « pays traditionnels de réinstallation » en dehors du continent ;
- h. élaborer un mécanisme de suivi pour assurer que les réfugiés réinstallés vivants dans les pays africains et hors du continent sont traités avec respect et dignité et mènent une vie normale.



**VI. Concernant les grandes lignes annotées d'un projet de cadre juridique pour la protection, l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, la réunion recommande que :**

- a. les Etats membres s'engagent à assurer la protection et à fournir assistance aux déplacés internes, en tenant compte de leurs situations de précarité ;
- b. le projet annoté soit envoyé aux experts juristes des Etats membres pour examen détaillé dès que possible et qu'il soit prêt à temps pour être présenté au Sommet ordinaire de janvier 2007. Le projet doit être communiqué aux partenaires de l'UA afin de recueillir leurs observations ;
- c. les Etats membres envisagent l'adoption de politiques et /ou législations nationales visant à aborder divers aspects du déplacement interne, en tenant compte en particulier de l'expérience des autres Etats africains qui ont adopté de tels politiques et/ou législations ;
- d. la Communauté internationale fournisse les ressources nécessaires aux pays afin de garantir la protection effective et l'assistance aux personnes déplacées dans l'esprit de la solidarité et du partage du fardeau.

**VII. Concernant le projet de politique en matière d'accès à l'éducation post-primaire des victimes du déplacement forcé en Afrique, la réunion recommande que :**

- a. les Etats membres s'engagent à apporter leur appui par le biais d'une stratégie novatrice, exhaustive et pratique susceptible de faciliter la mobilisation des ressources y compris les possibilités suivantes :
  - le secteur privé ;
  - un pourcentage des taxes payées par les institutions qui payent les taxes ;
  - conversion de dettes ;
  - les sociétés internationales gagnent des points selon le niveau d'assistance financière fournie ;
- b. plus de ressources soient allouées au budget humanitaire de l'Union africaine pour les bourses pour les études au niveau de l'enseignement post primaire pour les victimes du déplacement forcé en Afrique ;
- c. un plaidoyer auprès des Etats membres soit fait afin de les exhorter à offrir des places d'éducation gratuites pour au moins une personne déplacée par cour dans les institutions publiques ;
- d. les Etats membres garantissent l'égalité d'opportunité d'accès à l'éducation post primaire en Afrique à tous les enfants dont les victimes du déplacement forcé et en particulier les filles ;

- e. les Etats membres s'engagent à traiter les réfugiés comme des nationaux y compris la normalisation de l'écolage des réfugiés sur celui des nationaux ;
- f. la Commission de l'Union africaine entreprenne des études de cas spécifiques de pays surtout ceux qui hébergent des victimes du déplacement forcé pour trouver ce qui se fait et la manière dont cela pourrait être amélioré pour faciliter l'accès à l'éducation post-primaire ;
- g. le projet de document d'orientation politique soit renforcé en mettant en évidence les droits économiques sociaux et de développement tel stipulé dans la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et également en tenant compte de la contribution des experts ;
- h. le projet de politique soit enrichi et soumis pour examen et adoption à la prochaine réunion du Comité exécutif.

**VIII. Concernant la stratégie de mobilisation des ressources pour les victimes du déplacement forcé en Afrique, la réunion recommande que :**

- a. les Etats membres trouvent les voies et moyens novateurs de mobilisation des ressources pour les victimes du déplacement forcé, y compris les communautés locales hôtes ;
- b. les Etats membres apportent des solutions réelles aux causes fondamentales des problèmes du déplacement forcé afin d'éradiquer ce phénomène ;
- c. les Etats membres en collaboration avec les organisations humanitaires, les partenaires au développement et les secteurs privés initient des systèmes de micro finances comme stratégie clé de renforcement des capacités des victimes du déplacement forcé ;
- d. la Communauté internationale, y compris les Etats membres apportent leur contribution à la reconstruction et au développement de la période post conflit en augmentant les ressources pour garantir le rapatriement volontaire et la réintégration durables et réussis ;
- e. les Etats membres exhortent les donateurs à honorer leurs engagements pris dans les différents réunions et forums ;
- f. une initiative spéciale de haut niveau sous les auspices du Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et du Président de la Commission de l'Union africaine soit prise pour travailler étroitement avec les donateurs principaux sur les ressources nécessaires afin de maintenir des normes adéquates pour l'assistance aux réfugiés, aux déplacés internes, y compris le rapatriement durable et la réintégration.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2006

# Rapport de la Conference Ministerielle sur les Refugies, les Rapatries et les Personnes Deplacees en Afrique

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3444>

*Downloaded from African Union Common Repository*